

CHAPITRE 9

CAFE, THE, MATE ET EPICES

Notes.

1. Les mélanges entre eux des produits des n°s 09.04 à 09.10 sont à classer comme suit :

- a) les mélanges entre eux de produits d'une même position restent classés sous cette position;
- b) les mélanges entre eux de produits de positions différentes sont classés sous le n° 09.10.

Le fait que les produits des n°s 09.04 à 09.10 (y compris les mélanges visés aux paragraphes a) ou b) ci-dessus) sont additionnés d'autres substances n'affecte pas leur classement, pour autant que les mélanges ainsi obtenus gardent le caractère essentiel des produits visés dans chacune de ces positions. Dans le cas contraire, ces mélanges sont exclus du présent Chapitre; ils relèvent du n° 21.03 s'ils constituent des condiments ou assaisonnements composés.

2. Le présent Chapitre ne comprend pas le poivre dit de «Cubèbe» (*Piper cubeba*) ni les autres produits du n° 12.11.

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	09.01				Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.			
					– Café non torréfié :			
1		0901.11	00	00	-- Non décaféiné.....	2,5	kg	-
1		0901.12	00	00	-- Décaféiné.....	2,5	kg	-
					– Café torréfié :			
1		0901.21	00	00	-- Non décaféiné.....	30	kg	-
1		0901.22	00	00	-- Décaféiné.....	30	kg	-
		0901.90			– Autres			
1			10	00	--- coques et pellicules de café.....	2,5	kg	-
1			90	00	--- succédanés du café contenant du café.....	30	kg	-
	09.02				Thé, même aromatisé			
		0902.10	00		- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg			
1			10		---- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section II	200	kg	-
1			90		---- autres	30	kg	-
		0902.20			– Thé vert (non fermenté) présenté autrement			
1			10	00	---- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section II	200	kg	-
			90		---- autres :			
1			10		---- dans des emballages d'un contenu supérieur à 3 kg et inférieur à 20 kg.....	30	kg	-
1			90		---- dans des emballages d'un contenu égal ou supérieur à 20 kg.....	2,5	kg	-
		0902.30	00		- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg			
1			10		---- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section II	200	kg	-
1			90		---- autres	32,5	kg	-
		0902.40	00		- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement.....			
1			10		---- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section II	200	kg	-
1			90		---- autres	2,5	kg	-
1		0903.00	00	00	Maté.....	10	kg	-
	09.04				Poivre du genre <i>Piper</i> ; piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés.			
					– Poivre :			
1		0904.11	00	00	-- Non broyé ni pulvérisé.....	2,5	kg	-
1		0904.12	00	00	-- Broyé ou pulvérisé.....	10	kg	-
					– Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> :			
		0904.21	00		-- Séchés, non broyés ni pulvérisés			
1			10		--- piments ou poivrons doux séchés (nioras).....	30	kg	-
1			20		--- du genre «Capsicum», destinés à la fabrication de la capsaïcine ou de teintures d'oléorésines de «Capsicum»	30	kg	-
1			30		--- destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	30	kg	-
1			90		--- autres.....	30	kg	-
		0904.22	00		-- Broyés ou pulvérisés			
1			10		--- piments ou poivrons doux séchés.....	30	kg	-
1			20		--- piments du genre «Capsicum».....	30	kg	-
1			90		--- autres.....	30	kg	-
	09.05				Vanille			
1		0905.10	00	00	- Non broyée ni pulvérisée.....	2,5	kg	-

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
1	09.06	0905.20	00	00	- Broyée ou pulvérisée.....	2,5	kg	-
					Cannelle et fleurs de cannellier			
					– Non broyées ni pulvérisées:			
1	09.07	0906.11	00	00	-- Cannelle (Cinnamomum zeylanicum Blume).....	10	kg	-
1		0906.19	00	00	-- Autres.....	10	kg	-
1		0906.20	00	00	- Broyées ou pulvérisées.....	10	kg	-
	09.08				Girofles (antofles, clous et griffes)			
1		0907.10	00	00	- Non broyés ni pulvérisés.....	2,5	kg	-
1		0907.20	00	00	- Broyés ou pulvérisés.....	10	kg	-
	09.09				Noix muscades, macis, amomes et cardamomes			
					– Noix muscades :			
1		0908.11	00	00	-- Non broyées ni pulvérisées.....	2,5	kg	-
1	09.09	0908.12	00	00	-- Broyées ou pulvérisées.....	10	kg	-
					– Macis :			
1		0908.21	00	00	-- Non broyé ni pulvérisé.....	2,5	kg	-
1	09.09	0908.22	00	00	-- Broyé ou pulvérisé.....	10	kg	-
					– Amomes et cardamomes :			
1		0908.31	00	00	-- Non broyés ni pulvérisés.....	2,5	kg	-
1	09.09	0908.32	00	00	-- Broyés ou pulvérisés.....	10	kg	-
					Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre.			
					– Graines de coriandre :			
1	09.09	0909.21	00	00	-- Non broyées ni pulvérisées.....	30	kg	-
1		0909.22	00	00	-- Broyées ou pulvérisées.....	30	kg	-
1			00		– Graines de cumin :			
1	09.09	0909.31	00	00	-- Non broyées ni pulvérisées.....	2,5	kg	-
1		0909.32	00	00	-- Broyées ou pulvérisées.....	30	kg	-
					– Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil; baies de genièvre :			
	09.09	0909.61	00		-- Non broyées ni pulvérisés			
1				10	--- d'anis.....	2,5	kg	-
1				20	--- de badiane.....	2,5	kg	-
1	09.09			30	--- de carvi.....	2,5	kg	-
					--- de fenouil:			
1				41	--- de semence (a).....	2,5	kg	-
1	09.09			48	--- autres.....	10	kg	-
1				90	--- de baie de genièvre.....	10	kg	-

(a) Aux conditions de la réglementation en vigueur

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
1	09.10	0909.62	00		-- Broyées ou pulvérisées			
1				10	--- de badiane.....	10	kg	-
				20	--- d'anis.....	10	kg	-
1				30	--- de carvi.....	10	kg	-
1				40	--- de fenouil.....	10	kg	-
1				90	--- de baies de genièvre.....	10	kg	-
		0910.11	00		Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.			
					-- Gingembre :			
					-- Non broyé ni pulvérisé			
1				10	--- en racine entière, en morceaux ou en tranches.....	2,5	kg	-
1				90	--- présenté autrement.....	10	kg	-
1					-- Broyé ou pulvérisé	10	kg	-
		0910.20	00		- Safran			
1				10	--- non broyé ni pulvérisé.....	40	kg	-
1				90	--- broyé ou pulvérisé.....	40	kg	-
		0910.30	00		- Curcuma			
1				10	--- non broyé ni pulvérisé.....	2,5	kg	-
1				90	--- broyé ou pulvérisé.....	10	kg	-
					- Autres épices :			
		0910.91	00		-- Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre			
1				10	--- non broyés ni pulvérisés.....	10	kg	-
1				90	--- broyés ou pulvérisés.....	10	kg	-
		0910.99	00		-- Autres			
					--- fénugrec :			
1				11 00	---- graines à semencer.....	2,5	kg	-
				19	---- autres :			
1				10	----- non broyés ni pulvérisés.....	2,5	kg	-
1				90	----- broyés ou pulvérisés.....	10	kg	-
				20	--- thym :			
1				10	--- non broyé ni pulvérisé.....	10	kg	-
1				90	--- broyé ou pulvérisé.....	10	kg	-
1				30 00	--- feuilles de laurier.....	10	kg	-
				40	--- curry :			
1				10	--- non broyé ni pulvérisé.....	10	kg	-
1				90	--- broyé ou pulvérisé.....	10	kg	-
				90	--- autres :			
1				10	---- non broyés ni pulvérisés.....	10	kg	-
1				90	---- broyés ou pulvérisés.....	10	kg	-